



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 JUIN 2024

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **18/06/2024**, en session ordinaire, pour le **Mardi 25 Juin 2024, à 18h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 16 avril 2024
- 3/ Création d'un poste d'Agent de maîtrise
- 4/ Conclusion d'un contrat d'apprentissage pour la rentrée de septembre 2024
- 5/ Adoption du RPQS 2023 de l'assainissement collectif de La Perrière
- 6/ Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la CdC des Collines du Perche Normand
- 7/ Demandes de subventions diverses
- 8/ Projets d'achats de terrains sur la commune de Sérigny et La Perrière
- 9/ Renouvellement de la convention avec GDS pour la lutte contre le frelon asiatique
- 10/ Inscription du projet "Effacement des réseaux rue Bellevue à Sérigny" auprès du TE 61
- 11/ Décisions modificatives
- 12/ Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics de La Perrière
- 13/ Validation de devis
- 14/ Convention avec le Centre de Gestion pour mission d'archivage de Belforêt-en-Perche
- 15/ Informations et questions diverses

L'an 2024 et le 25 Juin à 18 heures 30 minutes, les membres composant le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOULAY, Maire.

Etaient présents : M. BOULAY David, Maire, Mmes : DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, HERVÉ Magalie, LECROART Cécile, LEQUEFFRINEC Martine, POULAIN Sylvie, MM : BENOIT Patrice, CALOMNE Michel, GAUTRET Joël, HEREDIA Robert, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, OLIVE Jean-Luc, PEZARD Matthieu, SUZANNE Guy, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes : CHEMIN Anne à M. CALOMNE Michel, VAUTHIER Paméla à Mme DESPIERRES Sylvie, VINCENT Catherine à Mme POULAIN Sylvie

Absentes : Mmes : GABILLARD Catherine, PERLUXO Maria

1/ Mme LECROART Cécile a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été publique.

2/ Le procès-verbal de la dernière séance du 16/04/2024 est lu et adopté.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

3/ CREATION D'UN POSTE AGENT DE MAITRISE

Extrait de la délibération N° 2024_044 reçue en Préfecture le 16/07/2024

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de responsable et encadrement du service technique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise,

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Le cas échéant, M. le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste sur le grade d'Agent de maîtrise, à compter du 01/07/2024, dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise de catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Responsable du service technique
- Encadrement de l'équipe technique

Le cas échéant, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique :

- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- la nature des fonctions : Responsable et encadrement du service technique
- le niveau de recrutement : CAP, BEP, BAC PRO, BTS ou expérience professionnelle souhaitée
- le niveau de rémunération qui sera fixé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : Exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise et charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

4/ CONCLUSION DE DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024

Extrait de la délibération N° 2024_045 reçue en Préfecture le 18/07/2024

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et notamment son chapitre II,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 susvisée,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre prochain,

CONSIDÉRANT, la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Objet.

De recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans le service technique.

Article 2 : Encadrement.

De nommer un maître d'apprentissage par contrat, dans le service concerné. Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.

A ce titre, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Article 3 : Rémunération.

Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire IRCANTEC.

Les exonérations de charges salariales, CSG et CRDS lui seront automatiquement appliquées. L'Etat prendra en charge une partie des charges patronales.

Chaque fois que nécessaire, il sera vérifié si le dispositif peut bénéficier d'aides financières (Conseil général, régional, FIPHFP...).

Article 4 : Inscription des crédits.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 : Exécution.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

5/ ADOPTION DU RPQS 2023 ASSAINISSEMENT DE LA PERRIERE

Extrait de la délibération N° 2024_046 reçue en Préfecture le 03/07/2024

Mme, M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

6/ PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIÉ (PDMS) DE LA COMMUNAUTÉ DES COLLINES DU PERCHE NORMAND : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de la délibération N° 2024_047 reçue en Préfecture le 04/07/2024

Monsieur le Maire expose que :

La Communauté de Communes des Collines du Perche Normand (CC-CPN) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a transformé le cadre des politiques de mobilité et a adapté les stratégies d'actions aux situations locales. Cette dernière a donné aux AOM de nouveaux leviers d'action avec notamment l'outil du Plan de Mobilité Simplifié pour les agglomérations dont la population est inférieure à 100 000 habitants.

Le PDMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie de mobilité d'un territoire à court, moyen et long terme. Ainsi, en janvier 2023, la CC-CPN s'est lancée dans l'élaboration de ce document pour intégrer les spécificités du territoire, faire l'état des lieux des actions existantes et définir les mesures et actions prioritaires à mettre en place en matière de mobilité.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial mené en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, associations, maires, entreprises, région, département, AOM limitrophes, ...).

Au regard des constats du diagnostic, plusieurs enjeux ont pu être identifiés de manière co-construite. In fine, la stratégie identifiée s'appuie sur 13 actions réparties en 4 axes de travail :

Axe 1 : Les transports collectifs

- 1.1a Etudier le développement de l'offre TC vers les pôles externes en renforçant les lignes régionales existantes

- 1.1b Etudier le développement de l'offre TC vers les pôles externes en créant de nouvelles lignes
- 1.2 Travailler avec la Région sur le transfert des services de transport scolaire à la CCCPN
- 1.3 Faire évoluer le TAD communautaire
- 1.4 Réaliser une étude d'opportunité de création de nouvelles lignes internes/navette autonome en complément du TAD communautaire

Axe 2 : Le développement du vélo

- 2.1 Réaliser un Schéma Directeur Cyclable de manière concertée
- 2.2 Intégrer au SDC des actions d'accompagnement à la pratique du vélo
- 2.3 Renforcer la pacification dans les communes

Axe 3 : La diminution de l'autosolisme

- 3.1 Mailler progressivement le territoire en aires de covoiturage
- 3.2 Développer des lignes de covoiturage dynamique

Axe 4 : L'information et la solidarité

- 4.1 Etudier avec les partenaires la structuration d'un système de transport solidaire basé sur des chauffeurs bénévoles
- 4.2 Créer un guide/plateforme de la mobilité sur le territoire, pour rassembler et faire connaître les offres de mobilité
- 4.3 Identifier des points de rencontre mobilité sur des secteurs stratégiques
- 4.4 S'appuyer sur des structures d'aide à l'insertion (Atelier Mob, CBE...) pour répondre aux difficultés des plus contraints

Suite à un avis favorable du projet de Plan de Mobilité Simplifié par le Conseil Communautaire du 14 mars 2023, le document de planification est soumis aux Conseils Municipaux, au département de l'Orne, à la région Normandie et aux AOM limitrophes.

Une fois les avis recueillis, le projet de PDMS sera soumis à une procédure de participation du public. Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PDMS des Collines du Perche Normand sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.
- AUTORISE le Maire à mener à bien la présente délibération et à signer tous documents relatifs à ce projet.

7/ DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

Extrait de la délibération N° 2024_048 reçue en Préfecture le 03/07/2024

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues à ce jour et propose de voter les montants attribués

Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue les montants suivants, ces sommes ont été prévues au budget 2024 :

GREMILLON Florian	50€
Le souvenir français	70€
Le comité de jumelage	600€
les restos du coeur	200€
Sports et loisirs	500€

8/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA PERRIERE

Extrait de la délibération N° 2024_054 reçue en Préfecture le 22/07/2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la SCI MONTELOUP, appartenant à MM. Jérôme PEDRAITA et Gil BOYARD, est vendeuse de la parcelle cadastrée préfixe 325 section D numéro 513 d'une surface de 255 m2 située à la Perrière entre la salle polyvalente et le terrain communal.

L'achat de cette parcelle permettrait de créer un accès direct entre 2 biens communaux.

M. le Maire propose donc de l'acquérir avec les frais à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

1/ DECIDE d'acquérir à la SCI MONTELOUP la parcelle référencée ci-dessus moyennant le prix principal de trois mille euros (3000,00 €), frais de notaire à la charge de la commune,

2/ NOMME Maître Stéphanie JERPHANION, notaire à Bellême 36 place de la Liberté 61130 BELLÊME pour établir les actes notariés afférents à ce dossier,

3/ ET DONNE tous pouvoirs et autorisations nécessaires à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce sujet.

9/ CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES-GDS

Extrait de la délibération N° 2024_049 reçue en Préfecture le 04/07/2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dès constatation de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le Préfet du département désigné par le décret n°2017-595, peut procéder ou faire procéder à sa capture ou à sa destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le Maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil Départemental, de prendre en charge ces frais.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- La commune prendra en charge une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques,
- L'aide communale ne pourra pas excéder 33 % du coût TTC de la facture,
- L'aide communale ne pourra pas excéder 50 €,
- La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise, adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques,

- L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornais, après signature de la convention dédiée "Lutte contre la prolifération du frelon asiatique",

- Et charge M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

10/ EFFACEMENT DES RESEAUX RUE BELLEVUE A SÉRIGNY - INSCRIPTION DU PROJET

Extrait de la délibération N° 2024_050 reçue en Préfecture le 04/07/2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire "la rue de Bellevue" à Sérigny dans le programme d'effacement de réseaux du TE 61 dans le cadre d'une coordination de travaux suite à la réfection du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Accepte l'inscription "la rue de Bellevue" à Sérigny dans le programme d'effacement de réseaux du TE 61
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

11/ DECISION MODIFICATIVE

Extrait de la délibération N° 2024_051 reçue en Préfecture le 18/07/2024

Monsieur le Maire présente une décision modificative afin de corriger une erreur dans l'actif concernant un remboursement d'avance

Dépenses	27638	4 245.33€
Recettes	276348	4 245.33€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative telle que décrite ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien la présente décision et à établir les écritures comptables correspondantes

12/ AVENANT N°2 CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Extrait de la délibération N° 2024_052 reçue en Préfecture le 04/07/2024

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il a reçu un avenant du collectif ARCADE et VIAMAP concernant son forfait de rémunération. Les marchés étant attribués, le forfait définitif peut donc être établi.

Le montant de l'avenant s'élève donc à 4 201.14€ HT / 5 041.37€ TTC pour le collectif ARCADE et à 4 082.80€ HT / 4 899.36€ TTC pour VIAMAP soit un cout total de 8 283.95€ HT/ 9 940.73€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec une voix contre et 20 voix pour :

- Approuve l'avenant N°2 tel que décrit ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant

13/ VALIDATION DE DEVIS

Armoire froide pour la salle des fêtes du Gué-de-la-Chaine DEBCIA : 2 170€ HT soit 2 604€ TTC

Chaudière Salle des Anciens à Sérigny ENT. Pelletier : 3 198,83€ HT soit 3 838.60€ TTC

14/ CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Extrait de la délibération N° 2024_053 reçue en Préfecture le 04/07/2024

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Orne relative à une mission de classement pour les archives produites depuis la création de la commune nouvelle.

Le coût total estimé s'élève à la somme de 3 570 € et le temps de réalisation de cette mission est d'environ 15 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette mission d'archivage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Orne.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Boulangerie du Gué-de-la-Chaine : Nous recevons toujours beaucoup de demandes d'informations, de visites etc...mais sans aboutissement.
- Mme Caroline MONGUILLON, agent d'entretien à raison de 8h/semaine a pris une mise à disposition pendant 5 ans jusqu'au 11/02/2029 : rencontre d'une potentielle remplaçante le 26/06.
- Logement Origny-le-Butin : Plus de candidat à l'achat, réfléchir sur la suite à donner à ce bâtiment. Faire estimer par un agent immobilier.
- Elections législatives : Petit rappel sur la procédure de la tenue du bureau de vote (mémo).
- Dotation commune nouvelle : 82 000€ pour compenser la perte des autres dotations.
- Suite aux fortes précipitations : remise en état de 2 chemins à La Perrière, La Bedellerie et la Méflairie.
- Arrivée de 23 étudiants dimanche à La Perrière, puis retour le 7 juillet : Proposition de bénévoles pour aller les récupérer/ramener à la gare.
- Départ de Mme DAGRON qui gérait l'état des lieux des salles de fêtes de Sérigny, elle est remplacée par Jennifer VERNEL.
- Subvention « fonds verts et DETR » Rénovation énergétique 85 232.82€ ; « FRADT » Aménagement La Perrière 152 957€ ; « DETR » Bornes incendies 2 520€
- Remerciements du CLIC Orne pour la subvention attribuée.

Séance levée et terminée à 21h15.

Sommaire

2024_044	Création d'un poste agent de maitrise
2024_045	Conclusion de deux contrats d'apprentissage pour la rentrée de septembre 2024
2024_046	Adoption du RPQS 2023 assainissement de La Perrière
2024_047	Plan de mobilité simplifié (PDMS) de la CdC des collines du Perche Normand
2024_048	Demandes de subventions 2024
2024_049	Convention de lutte contre les frelons asiatiques - GDS
2024_050	Effacement des réseaux rue Bellevue à Sérigny - inscription du projet
2024_051	Décision modificative
2024_052	Avenant n°2 contrat de maitrise d'œuvre
2024_053	Convention relative à une mission d'archivage
2024_054	Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune déléguée de La Perrière

Le Maire
David BOULAY

le secrétaire de séance
Cécile LECROART